

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 26/02/2026  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°15/2026**

*L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART.*

*Date de la convocation : 19/02/2026  
Date de publication : 19/02/2026  
Nbre de conseillers en exercice : 56*

**Ouverture de la séance :**

*Nbre de présents : 32  
30 Titulaires, 2 Suppléants  
Nbre de pouvoirs : 4  
Nbre de votants : 36*

**A partir du point 01/2026 :**

*Nbre de présents : 34  
32 Titulaires, 2 Suppléants  
Nbre de pouvoirs : 4  
Nbre de votants : 38*

**A partir du point 09/2026 :**

*Nbre de présents : 35  
33 Titulaires, 2 Suppléants  
Nbre de pouvoirs : 4  
Nbre de votants : 39*

**Etaient présents :**

*MM.RAIMONDO (à partir du point n°01/2026), FÉRÉDIE, NEDELLEC, MAILLIER, GEFFROY, SETIAUX, TANCREDE (à partir du point n°09/2026), ANDRIN, GILARD, CADOT, GERAUDIE, BERTRAND (à partir du point n°01/2026), DUVAL, TÉTART, LEHMULLER, VANHALST, HUARD, GORNÈS, PELARD, MAROT, DURAND, MYOTTE, LEFEBVRE, RIVIERE, ROBIN, PASDELOUP, MMES LUCAS, LE ROUX, JEAN, SIWICK, LEBRUN, DEBRAS, COURTY, LE GUILLOUS, CORDIEZ*

**Etaient absents ayant donné pouvoir :**

*MME HODIESNE, déléguée titulaire a donné pouvoir à MME LE ROUX, M. VERPLAETSE, délégué titulaire, a donné pouvoir à M. TÉTART, MME LEMAIRE, déléguée titulaire, a donné pouvoir à M. RIVIERE Dominique, M. RIVIERE Julien, délégué titulaire, a donné pouvoir à M. MYOTTE*

**Secrétaire de séance : Jean MYOTTE**

**OBJET : CONVENTION D'ADHESION A INITIATIVE SEINE YVELINES POUR L'ANNEE 2026**

**Le Conseil communautaire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-6 et suivants ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°78-2022-02-24-00002 en date du 24 février 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Houdanais ;

**Vu** le projet de convention ;

**Considérant** l'engagement de la CC Pays Houdanais pour toute action en faveur des entreprises de son territoire ;

**Considérant** que l'adhésion de la CC Pays Houdanais à Initiative Seine Yvelines lui permet de faire bénéficier aux sociétés de son territoire un accompagnement technique et financier à la création, au développement et la reprise d'entreprises ;

**Considérant** que l'adhésion de la CC Pays Houdanais se fait sous la forme d'une contribution financière assise sur la base de 0,35 € par an et par habitant (0,35 € x 31 070 habitants = 10 874 ?50 €) ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

Accusé de réception en préfecture  
078-247800550-20260226-15-2025-DE  
Date de réception préfecture : 27/02/2026

**ARTICLE 1 :** Approuve les termes de la convention à intervenir avec Initiative Seine Yvelines pour l'année 2026, ci-annexée.

**ARTICLE 2 :** Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention.

**ARTICLE 3 :** Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Le secrétaire de séance,  
Jean MYOTTE



A Maulette, le 26 février 2026

Le Président,  
Jean-Marie TÉTART



Transmise au Représentant de l'État le : 27 FEV. 2026

Publiée le : 27 FEV. 2026

*Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Cette juridiction peut également être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télécours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
078-247800550-20260226-15-2025-DE  
Date de réception préfecture : 27/02/2026